

# CH\_VB 164 2000-0113 vom 10. Januar 2000

Bundesverwaltung, 2000-01-10, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_164\\_2000-0113](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_164_2000-0113)

FR: CH\_VB 164 2000-0113 du 10 janvier 2000

IT: CH\_VB 164 2000-0113 del 10 gennaio 2000

## Erwägungen

### E. 2

ho

### E. 03

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
25.01.2000 Date Data Seite 164-165 Page Pagina Ref. No 10 124 176 Die elektronischen  
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv  
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises  
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono  
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

### E. 3

janvier 2000 au 4 janvier 2003 (modification) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

165 Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi  
d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle  
décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier,  
sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Condi-  
tions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). Permis concernant  
la durée du travail octroyés Déplacement des limites du travail de jour Motifs: Exécution de  
commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art.  
10, al. 2, LTr) – Liaisons Electroniques-Mécaniques LEM SA, 1212 Grand-Lancy 1 ligne  
de montage SMD, bobinage et assemblage 10 ho, 40 f 13 décembre 1999 au 14 décembre  
2002 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit  
Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être atta-  
quées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202

Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente  
publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indi-  
quera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son  
mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous,  
pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat  
d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne,  
(tél. 031 322 29 45/29 50). 25 janvier 2000 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du  
travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,  
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali  
digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans  
Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.